



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-066

PUBLIÉ LE 2 MARS 2017

# Sommaire

## DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-20-005 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL Jacques COLAS (1 page)	Page 3
R24-2016-09-20-006 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL LA GODASIERE (1 page)	Page 5
R24-2016-08-31-010 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - GONET SCEA DES LANDES (1 page)	Page 7
R24-2016-10-14-038 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. Ary REGENT (1 page)	Page 9
R24-2016-09-20-008 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. Fabien RENAULT (1 page)	Page 11
R24-2016-10-14-037 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. Laurent RAIMOND (1 page)	Page 13
R24-2016-09-08-006 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme Joanna PLEIFFER (1 page)	Page 15
R24-2016-10-14-040 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme Laëtitia VAUQUELIN (1 page)	Page 17
R24-2016-09-08-005 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme Stéphanie LOUPIAS (1 page)	Page 19
R24-2016-10-14-039 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA RIBY (1 page)	Page 21
R24-2016-09-20-007 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter -EARL LE FLOCH MICHEL (1 page)	Page 23
R24-2016-10-14-036 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Rémy BRETON (1 page)	Page 25
R24-2016-09-08-004 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mlle Charlène BURRIEZ (1 page)	Page 27
R24-2016-09-20-003 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Doriane BAVEREL (1 page)	Page 29

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-20-005

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL Jacques  
COLAS

**PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE**

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher

Blois, le

20 SEP. 2016

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier - Installation - Structures

Le Directeur départemental,

à

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n° : 16.41.015

Monsieur Jacques COLAS  
EARL JACQUES COLAS  
20, rue Alfred de Musset  
Le Gué du Loir  
41100 MAZANGE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

### Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de 34 ha 58 a 60 ca - communes de Mazangé et Azé.

**Date de réception du dossier complet : 08/09//2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **lundi 9 janvier 2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures,  
Signée : Aurélie MANÇOIS

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*  
*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*  
*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.*

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -  
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie. 02 54 55 75 77  
Site Internet. [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie. [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public: 9 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-20-006

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL LA  
GODASIERE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

20 SEP. 2016

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher

Blois, le

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier - Installation - Structures

Le Directeur départemental,

à

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n° : 16.41.019

Madame Karine VANNIER  
Monsieur Gérard LESCALIER  
La Godasière  
41170 CHOUE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

### Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Création, sous forme sociétaire « **EARL LA GODASIERE** » à CHOUE d'une activité de maraîchage - vergers - petits fruits en agriculture biologique sur une superficie de **2ha95a75** ca.

**Date de réception du dossier complet : 08/09//2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **lundi 9 janvier 2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures,  
Signée : Aurélie MANÇOIS

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.*

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -

Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie. 02 54 55 75 77

Site Internet. [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie. [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public: 9 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-31-010

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - GONET SCEA  
DES LANDES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires  
du Loir-et-Cher

31 AOUT 2016

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier – Installation - Structures

Blois, le  
Le Directeur départemental,

à

Monsieur Guillaume GONET  
SCEA DES LANDES  
Les Landes  
41360 SAVIGNY-SUR-BRAYE

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n°: 16.41.011

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour devenir gérant associé exploitant au sein de la SCEA DES LANDES à Savigny-Sur-Braye - superficie de 36 ha 91 a 12 ca avec atelier avicole (poules pondeuses reproductrices sur 1 000 m<sup>2</sup>).

Date de réception du dossier complet : 19/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **mardi 20 décembre 2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signée : Aurélie MANÇOIS

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, Quai Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -  
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77  
Site internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 et 13 h 30 - 17 h



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-038

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. Ary REGENT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher

Blois, le

14 OCT. 2016

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier - Installation - Structures

Le Directeur départemental,

à

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n° : 16.41.027

Monsieur Ary REGENT  
48, rue du Moulin  
41000 VILLEBAROU

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

### Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une installation en culture maraîchère biologique, à titre principal et sans les aides de l'État, sur une superficie de 3 ha 14 a 54 ca - terres situées sur la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois.

**Date de réception du dossier complet : 23/09//2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **mardi 24 janvier 2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signée: Aurélie MANÇOIS

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -  
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie. 02 54 55 75 77  
Site Internet. www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie. ddt@loir-et-cher.gouv.fr  
Horaires d'ouverture au public: 9 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-20-008

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. Fabien  
RENAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier - Installation - Structures

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n° : 16.41.016

20 SEP. 2016

Blois, le

Le Directeur départemental,

à

Messieurs Fabien et Michel RENAULT  
SCEA LA MUALTIERE  
La Muaultière  
41270 DROUE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

### Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Changement de forme juridique « SCEA en GAEC » avec installation aidée de M. Fabien RENAULT et extension de l'activité avicole.

**Date de réception du dossier complet : 06/09//2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **samedi 7 janvier 2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signée : Aurélie MANÇON

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.*

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -  
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie. 02 54 55 75 77  
Site Internet. [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie. [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public: 9 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-037

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. Laurent

RAIMOND



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

14 OCT. 2016

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher

Blois, le

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier - Installation - Structures

Le Directeur départemental,

à

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n° : 16.41.026

Monsieur Laurent RAIMOND  
14 bis, rue de Clairefontaine  
41160 SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

### Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour la création d'une activité équestre (écurie de propriétaires) sur une superficie de 3 ha 52 a 72 ca - prairies situées sur la commune de Saint-Hilaire-La-Gravelle.

**Date de réception du dossier complet : 27/09//2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **samedi 28 janvier 2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signée : Aurélie MANÇOIS

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -  
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie. 02 54 55 75 77  
Site Internet. [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie. [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public: 9 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-08-006

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme Joanna  
PLEIFFER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires  
du Loir-et-Cher

08 SEP. 2016

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier – Installation - Structures

Blois, le  
Le Directeur départemental,

à

Madame Joanna PLEIFFER  
63, route Nationale  
45150 TAVERS

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n°: 16.41.043

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour un projet d'installation avec les aides de l'État en activité équine sur une superficie de  
1 ha 34 a 30 ca à Saint-Laurent-Nouan.

Date de réception du dossier complet : 27/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **lundi 28 novembre 2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signée : Aurélie MANÇOIS

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déléguée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, Quai Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -  
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77  
Site internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 et 13 h 30 - 17 h



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-040

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme Laëtitia  
VAUQUELIN



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher

14 OCT. 2016

Blois, le

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier - Installation - Structures

Le Directeur départemental,

à

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n° : 16.41.025

Madame Laëtitia VAUQUELIN  
La Guérinière  
41320 MENNETOU-SUR-CHER

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

### Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de 83 ha 39 a 45 ca - terres situées sur les communes de Mennetou-Sur-Cher et Langon.

**Date de réception du dossier complet : 29/09//2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **lundi 30 janvier 2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signée : Aurélie MANÇOIS

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Brotonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -  
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie. 02 54 55 75 77  
Site Internet. [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie. [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public: 9 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-08-005

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme Stéphanie  
LOUPIAS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires  
du Loir-et-Cher

08 SEP. 2016

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier – Installation - Structures

Blois, le  
Le Directeur départemental,

à

Madame Stéphanie LOUPIAS  
18, rue des Hardilles  
41130 CHATILLON-SUR-CHER

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n°: 16.41.014

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour la création d'une activité équine sur une superficie de 4 ha 24 a de prairies à Châtillon-Sur-Cher.

Date de réception du dossier complet : 08/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **vendredi 9 décembre 2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signée: Aurélie MANÇOIS

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.*

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, Quai Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -  
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77  
Site internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-039

Contrôle des structures – Accusé de réception d’un dossier  
de demande d’autorisation d’exploiter - SCEA RIBY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier - Installation - Structures

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n° : 16.41.024

Blois, le 14 OCT. 2016

Le Directeur départemental,

à

Messieurs Gérard et Régis RIBY  
SCEA RIBY  
13, rue de Launay  
45190 CRAVANT

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

### Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de 16 ha 74 a 39 ca - terres situées sur la commune de Mulsans.

**Date de réception du dossier complet : 13/09//2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le samedi **14 janvier 2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signée : Aurélie MANÇOIS

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.*

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -  
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie. 02 54 55 75 77  
Site Internet. [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie. [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public: 9 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-20-007

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter -EARL LE FLOCH  
MICHEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier - Installation - Structures

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n° : 16.41.023

Blois, le

14 OCT. 2016

Le Directeur départemental,

à

Monsieur Michel LE FLOCH  
EARL LE FLOCH MICHEL  
10, rue de l'Église  
41500 SERIS

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

### Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour la mise en valeur de 8 ha 36 a 35 ca supplémentaires - terres situées sur les communes de Sérís et Lestíou.

**Date de réception du dossier complet : 26/09//2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **vendredi 27 janvier 2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signée : Aurélie MANÇOIS

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.*

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -  
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie. 02 54 55 75 77  
Site Internet. [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie. [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public: 9 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-036

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter de M. Rémy  
BRETON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher

Blois, le 14 OCT. 2016

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier - Installation - Structures

Le Directeur départemental,

à

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n° : 16.41.021

Monsieur Rémy BRETON  
La Basse Prunière  
41190 SANTENAY

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

### Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une installation sur une superficie de 133 ha 72 a 41 ca - terres situées sur les communes de Françay, Gombergean, Lancôme, Landes-le-Gaulois, Pray, Herbault.

**Date de réception du dossier complet : 23/09//2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **mardi 24 janvier 2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures,  
Signée : Aurélie MANÇOIS

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -  
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie. 02 54 55 75 77  
Site Internet. [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie. [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public: 9 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-08-004

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter de Mlle Charlène  
BURRIEZ

08 SEP. 2016

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier – Installation - Structures

Blois, le  
Le Directeur départemental,

à

Mademoiselle Charlène BURRIEZ  
SCEA DE LALEU  
11, Chemin de Laleu  
41150 CHOUZY-SUR-CISSE

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n° : 16.41.012

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour devenir gérante associée exploitante au sein de la SCEA DE LALEU (en cours de constitution) à  
Chouzy-Sur-Cisse - superficie de 11 ha 13 a 98 ca (activité équestre).

Date de réception du dossier complet : 29/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **mercredi 30 novembre 2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation  
le Cjef d'Unité Foncier, Installation, Structures,  
Signée : Aurélie MANÇOIS

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, Quai Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -  
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77  
Site internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-20-003

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Doriane  
BAVEREL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher

20 SEP. 2016

Blois, le

Service de L'Economie Agricole  
et du Développement Rural  
Unité Foncier - Installation - Structures

Le Directeur départemental,

à

Nos réf. : ATE/AMA  
Affaire suivie par : Anne TESSIER  
Tél. 02 54 55 75 06  
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr  
Dossier n° : 16.41.018

Madame Doriane BAVEREL  
5, rue du Chalet  
25310 MERIMONCOURT

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

### Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Création d'un centre équestre avec pension et valorisation - superficie de 3 ha 54 a 26 ca - commune de Saint-Julien-Sur-Cher.

**Date de réception du dossier complet : 06/09//2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **samedi 7 janvier 2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures,  
Signée : Aurélie MANÇOIS

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.*

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -

Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie. 02 54 55 75 77

Site Internet. [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie. [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public: 9 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h